

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 06 JUIN 2024

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention-type pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2024-18

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, M. CARON Yannick, M. GODARD Nicolas, M. KNOBLOCH Othman, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

Mme GUEDJ Florence, (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme BAPAUME Martine, (pouvoir à Mme CABOT)
Mme BENLAHMAR Najat (pouvoir à MEZIERE)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/06/2024

Publiée le : 17/06/2024.

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2024-18

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention-type pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10-1 et 25-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT le souhait de particuliers de participer aux missions de service public assurées par le C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de bénévoles au sein du C.C.A.S. permet d'apporter une expertise sur des domaines variés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de bénévoles permet également de renforcer les équipes du CCAS sur certaines périodes de l'année ;

CONSIDÉRANT que par leurs interventions, les bénévoles du C.C.A.S. bénéficient du statut jurisprudentiel de collaborateurs occasionnels du service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler les spécificités applicables à ce statut et d'encadrer les missions confiées aux bénévoles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de délibérer sur une convention-type permettant au CCAS d'accueillir des bénévoles sous le statut de collaborateur occasionnel du service public,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** la convention-type d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public ;
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.



Pour Extrait Conforme,

Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.

Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE AYANT LE STATUT DE
COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC AU SEIN DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ERMONT**

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) D'ERMONT, dont le siège est fixé à la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod, 100 rue Louis Savoie 95120 Ermont, représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, en sa qualité de Président, et dûment habilité, par délibération n°2024/___ du Conseil d'Administration du 06/06/2024, à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée par « le C.C.A.S. »,

D'UNE PART,

ET

[Madame/Monsieur] [NOM] [Prénom], né(e) le [JJ MOIS ANNEE], à [LIEU], domicilié(e) [ADRESSE] à [CP] [VILLE],

Ci-après dénommé(e) par « le Bénévole »,

D'AUTRE PART,

Les soussigné(e)s sont ci-après désigné(e)s individuellement ou collectivement par « Partie » ou « Parties »,

Les Parties ont arrêté et convenu comme suit :




Vu pour être annexé à
délibération n°2024-18 du 06/06/2024
ERMONT, le 10/06/2024..
Le Président du C.C.A.S.,

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente Convention a pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquels le Bénévole participe à l'exercice du service public au sein du C.C.A.S.

ARTICLE 2 : STATUT

Le collaborateur bénévole occasionnel du service public est la personne qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics ou privés, soit sous leur direction, soit spontanément, notamment dans les situations d'urgence.

Le Bénévole assure au titre de la présente Convention une contribution effective [TYPE DE SERVICE/LIEU], en partenariat avec les agents du C.C.A.S. qui y sont affectés ainsi qu'avec les partenaires publics ou privés associés.

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le Bénévole effectuera notamment les missions suivantes :

- [A DEFINIR] ;
- [A DEFINIR].

ARTICLE 4 : LIEU ET HORAIRES D'EXERCICE

Les missions du Bénévole sont effectuées au sein de la Maison Communale des Solidarités, sise 100 rue Louis Savoie à Ermont mais aussi de tous lieux dévolus à l'exercice des missions du C.C.A.S.

Le Bénévole intervient en fonction de ses disponibilités selon un planning arrêté par le C.C.A.S.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DU COLLABORATEUR BENEVOLE

5.1. Droits du Bénévole

Le Bénévole se voit confier un rôle de contribution au service public relevant de son champ d'intervention, dans les limites de la présente Convention et des éventuelles directives qui lui seraient adressées par la Direction du C.C.A.S., son Président et/ou les élus municipaux rattachés au Pôle Solidarité et Cohésion Sociale.

En sa qualité de collaborateur occasionnel du service public, le Bénévole bénéficie :

- du droit à la protection fonctionnelle ;
- du régime de la responsabilité sans faute dans les conditions définies par la jurisprudence du Conseil d'Etat ;
- du droit à l'indemnisation des frais occasionnés par l'exercice de l'activité bénévole, tels que les frais de déplacement, dans les conditions applicables aux agents publics, sur ordre de service écrit, daté et signé par la Direction du C.C.A.S. ou par le Président.

5.2. Obligations du Bénévole

En qualité de collaborateur occasionnel du service public, le Bénévole s'engage à :

- Respecter les obligations légales applicables aux agents publics et prévues par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, telles que le devoir de discrétion professionnelle, le devoir de neutralité, le devoir de réserve... ;

- Respecter les règles de fonctionnement interne au C.C.A.S. ;
- À être présent de manière régulière et à l'heure et à informer sans délai la Direction du C.C.A.S. de tout retard ou absence imprévue.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. s'engage notamment à :

- À considérer chaque bénévole comme un collaborateur à part entière
- À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- Mettre à disposition du Bénévole les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions

ARTICLE 7 : DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties, pour une durée de [DUREE EXACTE DE LA MISSION PONCTUELLE / A DEFAUT DUREE INDETERMINEE]

ARTICLE 8 : REMUNERATION

Le Bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part du C.C.A.S. au titre de la présente Convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes », le C.C.A.S. garantit le Bénévole pour les missions qui lui sont confiées pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense-recours, indemnisation de dommages corporels, assistance, protection fonctionnelle.

Les garanties relatives à la responsabilité civile obligatoire pour la conduite du véhicule personnel, aux équipements personnels du Bénévole et à sa Responsabilité civile professionnelle, le cas échéant, restent à la charge du Bénévole.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS COMMUNS

En cas de collaboration envisagée sur la durée, les Parties s'engagent à se rencontrer régulièrement pour effectuer un bilan de leur collaboration et définir les perspectives d'évolution de celle-ci.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le cas échéant, les Annexes à la présente Convention font partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la préparation ou de l'exécution du présent Contrat, des données à caractère personnel sont susceptibles d'être échangées entre les Parties.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), chaque Partie s'engage à assurer une protection et une sécurité aux données à caractère personnel, qu'elle pourrait tenir de l'autre Partie, d'un niveau au moins équivalent aux mesures de protection et de sécurité mises en place concernant leurs propres données à caractère personnel.

ARTICLE 13 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Le C.C.A.S. est engagé en faveur du développement durable dans le cadre de ses pratiques professionnelles mais également dans le cadre des actions qu'elle entreprend au profit des Ermontois.

Le Bénévole s'engage à réaliser ses missions en respectant les principes généraux du développement durable, en veillant notamment à adopter des pratiques permettant de limiter les consommations d'énergie et de génération de déchets.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention sera constatée par voie d'avenant écrit et signé par les Parties.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations découlant de la présente Convention, des règles de fonctionnement interne du C.C.A.S., du non-respect des consignes du personnel municipal ou pour un motif d'intérêt général, la Direction du C.C.A.S. ou son Président se réserve le droit de résilier sans préavis la présente Convention par l'envoi d'un courrier simple adressé au Bénévole.

Le Bénévole peut à tout moment, et quel qu'en soit le motif, solliciter la résiliation de la présente Convention par l'envoi, à la Direction du C.C.A.S. ou à son Président, d'un courrier simple précisant son intention et la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente Convention est régie par la loi française.
Tout différend relatif à la formation, à l'exécution, à la cessation et/ou à l'interprétation de la présente Convention sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables de recours

Fait en deux exemplaires originaux,

A Ermont, le

Pour le CCAS :

Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.

Le Bénévole :

Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise